

CESSION DE PARTS
Par la société MAGUS 21 SCGP
Au profit de Monsieur SALGUES Théo

Signée le 17 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le DIX-SEPT MARS

Maître Emilie LAURENT-SCHREINER, Notaire, à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19400) 4, Avenue Foch, CRPCEN 19005,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

CESSION DE PARTS SOCIALES

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Cédant

La société dénommée "MAGUS 21 SCGP",
Société civile au capital de DIX MILLE TROIS CENTS EUROS (10.300,00 €), dont le siège social est à MILLAU (12100), 146 avenue Jean Jaurès.
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro unique d'identification 480 082 155.

**Ladite Société ci-après désignée "LE CEDANT"
D'UNE PART**

2) Cessionnaire

Monsieur Théo Romain SALGUES, étudiant, demeurant à BRIVE LA GAILLARDE (19100), 53 chemin de Bassaler.
Né à BRIVE LA GAILLARDE (19100), le 23 février 2003.
Célibataire.
N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident français au sens de la réglementation fiscale.

**Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART**

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le cédant :

- La société "MAGUS 21 SCGP" est représentée par Monsieur Patrice SALGUES, expert-comptable, faisant élection de domicile au siège social, ici présent, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire des associés dont une copie est demeurée ci-annexée.

En ce qui concerne le cessionnaire :

- Monsieur Théo SALGUES est présent.

h v TS

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Concernant la Société "2CPS INVEST"

1° Constitution de la société

La société dénommée "2CPS INVEST", société civile, au capital de MILLE (1.000,00 €), dont le siège social est à Ldt LE BOURG, 19600 LISSAC, a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à LISSAC du 15 avril 2014.

La société a été immatriculée le 21 décembre 2004 auprès du registre du commerce et des sociétés de BRIVE LA GAILLARDE et identifiée sous le numéro SIREN 802 113 662.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification. Un extrait Kbis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE, en date du 17 mars 2025 et un certificat de non faillite en date du 17 mars 2025 sont demeurés ci-annexés.

La société est actuellement gérée par Monsieur Christophe CREMOUX l'un des associés, nommé aux termes de l'article 19 des statuts.

La nomination dudit gérant figure dans l'extrait K bis de la société.

2° Caractéristiques de la société

Forme : société civile .

Dénomination : "2CPS INVEST",

Siège social : LDT LE BOURG 19600 LISSAC

Objet social :

- la gestion de patrimoine mobilier et immobilier,
- l'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration, et la gestion de tous placements, tels que valeurs mobilières, titres, droits sociaux, parts d'intérêts... de toute nature, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées,
- la réalisation de toutes opérations financières, y compris immobilières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises et sociétés,
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-décrié, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.
- le conseil en gestion se rattachant directement aux participations décrites ci-dessus.

h 11 TS

Durée de la société : cinquante (50) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 €), divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

3° Répartition actuelle du capital social

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

LCD SARL : 50 parts numérotées de 1 à 50,

MAGUS 21 SCGP : 30 parts, numérotées de 51 à 80,

SALGUES Patrice usufruitier de 20 parts, numérotées de 81 à 100,

SALGUES Théo Nu-propriétaire de 20 parts, numérotées de 81 à 100.

4° Régime fiscal

La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

5° Cession de parts et agrément

Aux termes de l'article 10 des statuts, la cession de parts est réglementée de la manière suivante :

Toute cession de parts doit être constatée par écrit par un acte notarié ou sous seing privés.

(...) Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant.

La présente cession de parts est donc libre d'agrément.

Un extrait Kbis et un état de non faillite figurent ci-annexés.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "2CPS INVEST" et de créance convenues directement entre les parties.

OBJET DU CONTRAT

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, la NUE-PROPRIETE sous l'usufruit temporaire de VINGT ANS de la société "MAGUS 21 SCGP" de TRENTE (30) parts sociales de MILLE QUATRE-VINGT-DIX EUROS (1.090,00 €) chacune portant les n° 51 à 80 qu'il possède dans la société "2CPS INVEST", ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

AGREMENT

La présente cession est dispensée de tout agrément en vertu de l'article 10 des statuts, le cessionnaire ayant la qualité d'associé.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

h A TS

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux à compter de l'extinction de l'usufruit temporaire de la société "MAGUS 21 SCGP".

Il aura par conséquent à compter de l'extinction de l'usufruit seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

CONDITIONS DE LA CESSION

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "2CPS INVEST".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE

La valeur vénale de la part sociale est fixée à MILLE QUATRE-VINGT-DIX EUROS (1.090,00 €).

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance de cette méthode d'évaluation, reconnaissent que le notaire rédacteur n'y a pris part en aucune façon et renoncent à toute contestation ou réclamation à venir quant à cette valeur de mutation qu'ils acceptent sans réserve.

PRIX DE CESSION

La présente cession est conclue moyennant le prix de DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (17.172,00 €) compte tenu de l'usufruit temporaire de VINGT ANS.

PAIEMENT DU PRIX

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (17.172,00 €), ce que le cédant reconnaît.

Ce paiement comptant est constaté hors la comptabilité du notaire soussigné ce jour par chèque dont copie figure ci-annexée.

Etant précisé que ce paiement provient de la donation de somme d'argent consentie ce jour par acte authentique reçu par le notaire soussigné par Monsieur Patrice SALGUES à Monsieur Théo SALGUES.

Le cédant donne au cessionnaire quittance du paiement ci-dessus constaté.

h TS 17

DONT QUITTANCE**ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF**

Le notaire a averti le cessionnaire, dès avant ce jour, qu'une convention de garantie sert à garantir le cessionnaire de tout passif ou de toute diminution d'actif constatés postérieurement à la cession, mais dont l'origine relève d'un évènement antérieur à la cession.

Le cessionnaire, déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société, eu égard à sa qualité d'associé-gérant de la société, accepte la présente cession, sans garantie d'actif et de passif du cédant.

Il déclare également avoir été informé des conséquences de l'absence de garantie de passif au regard des seules garanties légales dues par le cédant.

OPPOSABILITE DE LA CESSION

En vue de l'opposabilité de la cession à la société, la partie la plus diligente fera signifier le présent acte de cession à la société par acte d'huissier de justice/de commissaire de justice.

En tant que de besoin, tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'une copie authentique, étant entendu que les frais et honoraires de la signification seront à la charge du cessionnaire.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Modifications statutaires - Suite à la cession de parts sociales qui précède, les associés, décident d'un commun accord d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

Les parties dispensent le notaire soussigné d'effectuer lesdites modifications.

L'article 7 « Capital social » est rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €), divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune numérotées de attribuées aux associés, savoir :

Titulaire	Nombre de parts	Montant nominal	Montant total
LCD SARL	50 parts numérotées de 1 à 50	10,00 €	500,00 €
MAGUS 21 SCGP usufruit temporaire de 20 ans à compter de l'acte SALGUES Théo nu-propriétaire sous l'usufruit temporaire de 20 ans de MAGUS 21 SCGP	30 parts numérotées de 51 à 80	10,00 €	300,00 €
SALGUES Patrice usufruitier SALGUES Théo nu-propriétaire	20 parts numérotées de 81 à 100	10,00 €	100,00 €
TOTAL			1.000,00 1 €

DECLARATIONS

h h TS

Les cédant et cessionnaire déclarent :

Qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,

Qu'ils disposent de la pleine capacité civile,

Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

De son côté, le cédant déclare :

Que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,

Que la société n'est assujettie à aucune procédure collective.

Que la société est en règle avec toute réglementation applicable en ce qui concerne les biens appartenant à la société et aux installations y étant attachées,

FISCALITE - FORMALITES

Enregistrement - Le présent acte sera enregistré au service des impôts de TULLE.

Fiscalité - Le cédant déclare que la société dont dépendent les parts cédées est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code général des impôts.

Projet de liquidation -

17.172,00 € x 5% = 858,60 €

Déclaration de plus-values - Les parts ou actions cédées dans le cadre de la présente cession font partie de l'actif de l'entreprise cédante. Le notaire soussigné a informé le cédant que la cession est ainsi susceptible d'être taxée au titre des plus-values professionnelles.

GREFFE - POUVOIRS

Greffe du tribunal de commerce - Une copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce, le cas échéant via le guichet unique électronique, en annexe au registre du commerce et des sociétés conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

RENONCIATION A L'IMPREVISION

Les parties, par dérogation avec les dispositions de l'article 1195 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, conviennent qu'en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une d'elles, et à défaut d'avoir accepté d'en supporter le risque, celle-ci ne pourra pas demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Toutefois, cette dérogation ne fera pas obstacle à l'application éventuelle des dispositions de l'article 1218 du Code civil aux termes duquel il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Dans cette hypothèse, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat, si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du même code.

REMISE DE TITRES

h TS U

Les parties considèrent également que le présent acte contient l'intégralité des pièces et éléments auxquels elles ont souhaité conférer un caractère authentique.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial, ci-après « Responsable de traitement », traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales et de négociation de biens immobiliers.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'un contrat, ou sur l'exécution de mesures précontractuelles.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants :

- les sous-traitants de l'Office notarial en matière de fourniture de logiciel de gestion des activités de l'Office notarial et de négociation immobilière ;

- les sous-traitants de l'Office notarial en matière d'hébergement des données de l'Office notarial ;

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

Pour assurer leur publicité, les biens immobiliers sont diffusés par annonce sur le site internet du Responsable de traitement et des sites partenaires.

Dans le cadre de la négociation immobilière, les données sont conservées jusqu'à 6 mois pour les données liées à la recherche d'un bien en l'absence de renouvellement de la demande. Les données nécessaires au traitement sont supprimées ou archivées après le solde des comptes ou la ruptures des relations contractuelles. S'agissant des suites de la négociation, les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentiqué et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-

L

TS

U

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

LECTURE DES LOIS AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant une augmentation de prix.

TRANSMISSION PAR COURRIER ELECTRONIQUE

A titre d'information préalable sont ici reproduites les dispositions de l'article 1126 du Code civil tel qu'issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 aux termes desquelles : *"Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen."*

Les parties déclarent en conséquence accepter expressément que les informations et documents relatifs à la conclusion du contrat, en ce compris, le cas échéant, le consentement à la comparution par visioconférence, leur soient communiqués par courrier électronique (e-mail) aux adresses suivantes :

La société dénommée "**MAGUS 21 SCGP**" : salgues.patrice@neuf.fr

Monsieur Théo SALGUES : salgues.theo@gmail.com

Chaque partie affirme que cette adresse mail lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès.

En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

REMISE DES PIECES ET DOCUMENTS SOUS FORMAT DEMATERIALISE

Les parties autorisent le notaire soussigné à remettre les pièces, documents originaux et copies en suite du présent acte sous format dématérialisé, à l'exclusion de toutes procuration ou toute notification.

 TS

ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si vous pensez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE, rédigé sur NEUF pages.

Fait et passé à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

En l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Le présent acte comprenant :

- renvoi
- mot nul
- ligne nulle
- blanc barré
- chiffre rayé

Salgues

[Signature]

11

TS

...the ... of ... in ...
...the ... of ... in ...
...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...

...the ... of ... in ...
...the ... of ... in ...
...the ... of ... in ...



TS

2CPS INVEST

Société Civile de Gestion de Patrimoine
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : LDT le BOURG

19 600 LISSAC (CORREZE)

R.C.S : 802 113 662
BRIVE LA GAILLARDE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE du 15/03/2025

Le 15/03/2025,
à 18 heures,

- Monsieur Christophe CREMOUX représentant la société LCD, société à responsabilité limitée au capital de 10 000€, immatriculée au RCS de BRIVE sous le numéro 528 589 989 détenant 50 parts sociales,
- Monsieur Patrice SALGUES, représentant la société MAGUS21 SCGP, au capital de 10 300 € immatriculée au RCS de RODEZ sous le numéro 480 082 155 détenant 30 parts sociales,
- Monsieur Patrice SALGUES représentant légal de Mr THEO SALGUES associé détenant 20 parts, de concert en nu propriété et en usufruit,

Et agissant en qualité d'associés, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Mr CHRISTOPHE CREMOUX, préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social. L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée, puisque les quorums nécessaires sont atteints.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Y. P. L. C.
A
h

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément et autorisation de la cession de la nu propriété des parts sociales à hauteur de 17 712€, numérotées 51 à 80 et appartenant à MAGUS21 SCGP et correspondant à la NP de 20 années,
- Pouvoirs donnés à un des associés Mr SALGUES PATRICE à l'effet de représenter notre société pour tous les actes qui en découlent.
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et examiner les différents documents comptables et juridiques de la SC 2CPS INVEST décide d'accorder l'agrément et donne autorisation de la cession de 30 parts sociales à travers la nu propriété à hauteur d'une valeur de 17 712€, et numérotées de 51 à 80 et appartenant à MAGUS21 SCGP et correspondant à la NP de 20 années, desdites parts sociales.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au porteur des présentes afin de réaliser l'agrément pour le compte de la société 2CPS INVEST.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale, après avoir pris la précédente résolution décide d'agréer monsieur PATRICE SALGUES associé à l'effet de le représenter et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de permettre la signature des dits actes et donc de représenter 2CPS INVEST à l'acte.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

U VI
ECC

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le gérant.
MR CHRISTOPHE CRÉMOUX

L'associé.
MR CHRISTOPHE CRÉMOUX
Pour la société LAD

L'associé.
MR Patrice SALGUES

L'associé.
MR Patrice SALGUES
Pour la société MAGUS 21 SCGP

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^{me} Emilie LAURENT-SCHREINER
Notaire à ARGENTAT (Corrèze)
ce jour

h

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N° 50317-UJQOE > Procédure collective

SCEP INVEST

SIREN : 792 114 720

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 12 AVENUE ROGER RONCIER, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Imprimer la fiche

Certificat

Intervenants

Jugements, ordonnances, dépôts divers

Délais, état des créances

Actifs à céder

Perspectives

Certificat

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Brive certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement Judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

Concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- De toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- De toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- De toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 17/03/2025

Ces informations sont à jour à la date du 14/03/2025

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e Emille LAUREN SCHREINER
Notaire à ARGENTAT (Corrèze)
Ce jour

Recevez un certificat en matière de procédure collective, délivré et certifié par le greffier

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°50317-KALMF > Procédure collective

S.C.G.P. MAGUS 21

SIREN : 480 082 155

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 146 AVENUE JEAN JAURES, 12100 MILLAU

Imprimer la fiche

Certificat

Interventions

Jugements, ordonnances, dépôts d'actes

Détails et autres créances

Autres à ce jour

Prospectives

Certificat

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Rodez certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

Concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- De toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffier ;
- De toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- De toute radiation, non portée à la connaissance du greffier, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 17/03/2025

Ces informations sont à jour à la date du 16/03/2025

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e Emilie LAURENT-SCHREINER
Notaire à ARGENTAT (Corrèze)
ce jour

Recevez un certificat en matière de procédure collective, délivré et certifié par le greffier

2

Greffé du Tribunal de Commerce de Rodez

Palais de Justice
1 BD DE GUIZARD
12000 RODEZ

Code de vérification : 4eXimfhv3Q
<https://controle.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2004D70127

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 16 mars 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 480 082 155 R.C.S. Rodez
Date d'immatriculation 21/12/2004
Dénomination ou raison sociale **S.C.G.P. MAGUS 21**
Sigle MAGUS 21
Forme juridique Société civile
Capital social 10 300,00 Euros
Adresse du siège 146 Avenue Jean Jaurès 12100 Millau
Personne morale immatriculée sans exercer d'activité
Durée de la personne morale Jusqu'au 20/12/2103
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e Emilie LAURENT-SCHREINER,
Notaire à ARGENTAT (Corrèze)
le jour

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant**

Nom, prénoms SALGUES Patrice, Jean-Philippe
Date et lieu de naissance Le 18/07/1969 à Millau (12)
Nationalité Française
Domicile personnel 94 Avenue Honoré de Balzac 19360 Malemort

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms BOUSSIER Patrick
Date et lieu de naissance Le 19/04/1955 à Orléans (45)
Nationalité Française
Domicile personnel le Chastang 19270 Ussac

Associé

Nom, prénoms SALGUES Théo, Romain
Date et lieu de naissance Le 23/02/2003 à Brive-la-Gaillarde (19)
Nationalité Française
Domicile personnel 94 Avenue Honoré de Balzac Malemort sur Corrèze 19360 Malemort

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention du 01/01/2009

En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Millau ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce de Rodez. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe de Rodez décline

Greffé du Tribunal de Commerce de Rodez

Palais de Justice
1 BD DE GUIZARD
12000 RODEZ

N° de gestion 2004D70127

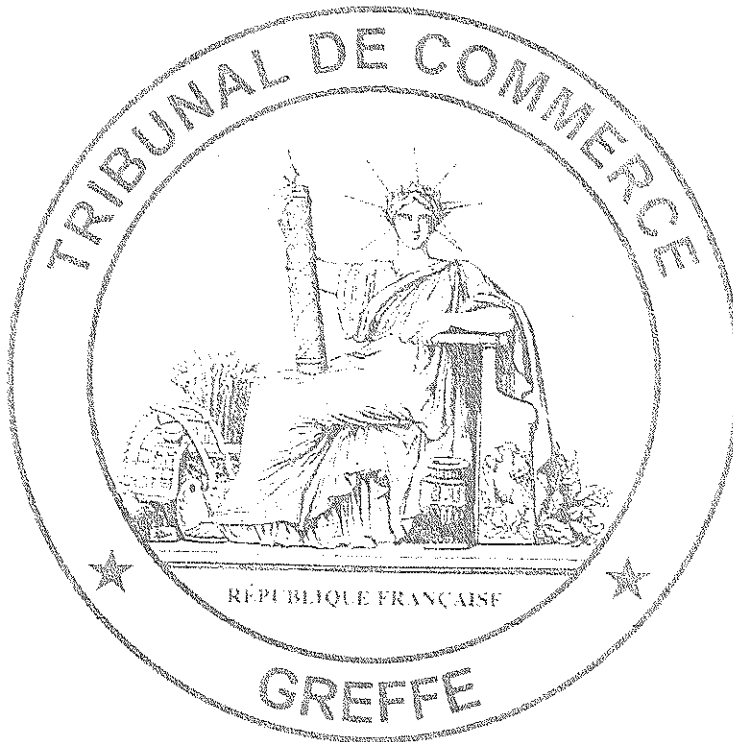
toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops.

FIN DE L'EXTRAIT



A handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page, consisting of a stylized letter 'R'.



N° de gestion 2024B00038

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 16 mars 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	792 114 720 R.C.S. Brive	<i>Annexé à la minute d'un acte le 31/10/2023 M^e Emilie LAURENT-SCHREINER Notaire à ARGENTAT (Corrèze) ce jour</i>
<i>Date d'immatriculation</i>	18/01/2024	
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Bergerac en date du 31/10/2023	
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	03/05/2013	
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SCEP INVEST	
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)	
<i>Capital social</i>	5 010,00 Euros	
<i>Adresse du siège</i>	12 Avenue Roger Roncier 19100 Brive-la-Gaillarde	
<i>Activités principales</i>	Toutes activités de Marchand de Biens en Immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente Toutes actions de promotion immobilière, au sens de l'ART 1831-1 et suivants du code civil ; Toutes opérations de maître d'œuvre et de construction vente. L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente...	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/05/2063	
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars	
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/03/2014	

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	SALGUES Patrice
<i>Date et lieu de naissance</i>	REPI Le 18/07/1969 à Millau (12)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Malemort-sur-Corrèze 94 Avenue Honoré de Balzac 19360 Malemort

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	12 Avenue Roger Roncier 19100 Brive-la-Gaillarde
<i>Nom commercial</i>	SUIVI & CONSEIL D'EXPERTS
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes activités de Marchand de Biens en Immobilier, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente Toutes actions de promotion immobilière, au sens de l'art 1831-1 et suivants du code civil ; Toutes opérations de maître d'œuvre et de construction vente. L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente...
<i>Date de commencement d'activité</i>	31/10/2023
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffes du Tribunal de Commerce de Brive

6 RUE SAINT BERNARD

BP 60431

19312 BRIVE CEDEX

N° de gestion 2024B00038

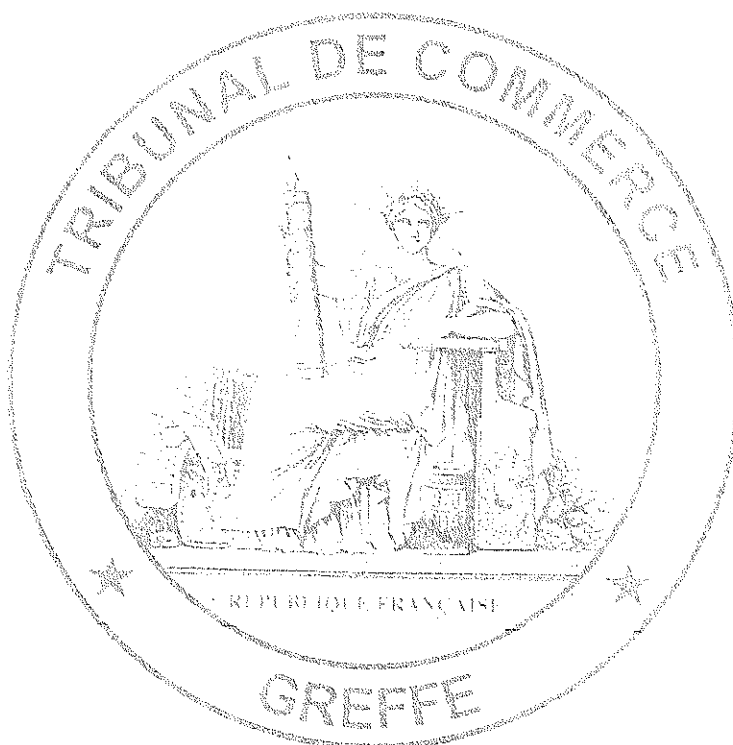
Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e Emille LAURENT-SCHREINER
Notaire à ARGENTAT (Corrèze)
ce jour



CENTRE FRANCE

Payez contre ce chèque dix-sept mille cent soixante-
deux euros non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé

à MARGUS 91

23/06/2021

Payable en France 19

BANQUE PRIVEE DE
Tel: 05 55 18 01 10

N° de compte

66104075496

▼ N° du chèque ▼ 9356538

M. SALGUES THEO
94 AVENUE HONORE DE BALZAC
MALEMORT SUR CORREZE
19360 MALEMORT

à rédiger exclusivement en euros

€ 17 172,00

Fait à Argental

Le 17/03/2025

Signature

(14)





[Handwritten signature]

A handwritten signature in black ink is positioned on the right side of the page. The signature is highly stylized and cursive, consisting of several overlapping loops and lines that are difficult to decipher.

POUR COPIE AUTHENTIQUE établie sur vingt-deux pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le notaire soussigné.

Fait à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, le 21 mars 2025



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CORREZE

Le 02/04/2025 Dossier 2025 00008020, référence 1904P01 2025 N 00282

Enregistrement : 859 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Huit cent cinquante-neuf Euros

Montant reçu : Huit cent cinquante-neuf Euros